

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 57 (1969)

Heft: 101

Artikel: Un postulat pour l'étude de notre situation en Suisse

Autor: S.F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272391>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. - Genève

Retour: 19, av. Louis-Aubert, 1205 Genève

FEMMES SUISSSES ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Fondatrice: EMILIE GOURD

Organe officiel des Informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Paraît le troisième samedi du mois

Octobre 1969 - N° 101

57^e année

SOMMAIRE

Page 2: Revient-il cher de mourir ?
Page 3: Neuchâtel, dix ans de suffrage
Page 4: Elections genevoises et vaudoises
Page 5: L'hôtesse de train
Page 6: Une pionnière du travail social

Rédact. responsable :
Mme H. Nicod-Robert
Le Lendar
1093 La Conversion (VD)
Tél. (021) 28 28 09

Administration
et vente au numéro :
Mme Lechner-Wiblé
12, av. L.-Aubert
1205 Genève
Tél. (022) 46 52 00

Publicité :
Annonces suisses S.A.
1, rue du Vieux-Billard
1205 Genève

Abonnement: (1 an)
Fr. 8.— Suisse
Fr. 8.75 Etranger

Abonnement
de solidarité féminine :
Fr. 10.—
Abonnement de soutien
Fr. 15.—

y compris
les numéros spéciaux

Chèques post. 12-11791

Imprimerie Nationale
1211 Genève 1

Un postulat pour l'étude de notre situation en Suisse

Ancien président de l'Union syndicale suisse, M. Leuenberger, a déposé un postulat, qui a été accepté par le Conseil fédéral, visant à « créer une commission fédérale pour étudier la situation de la femme suisse sur les plans politique, économique, culturel et social ».

En Suisse, 756 000 femmes exercent une activité professionnelle, ce qui représente le 30% de tous les salariés. Mais l'attitude dépréciative traditionnelle des citoyens à l'égard du travail professionnel de la femme, est loin d'avoir disparu. M. Leuenberger relève à ce propos que cette situation est due en même temps à l'opiniâtreté des hommes qui défendent leurs privilèges et au peu de volonté que témoignent les femmes pour assurer la défense de leurs droits.

L'auteur du postulat précise que l'émancipation ne peut rien signifier d'autre que « l'égalité », la jouissance des mêmes droits et l'indépendance; il mentionne une série de tâches urgentes et importantes: introduction générale du droit de vote et l'éligibilité des femmes sur tous les plans; création de chances égales dans le domaine de l'éducation; réalisation du postulat de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale; mêmes possibilités d'avancement dans la profession; élimination de toute discrimination par les lois, comme par exemple dans le droit de famille et sur le plan fiscal; il conclut: « Il faut prendre des mesures en vue de surmonter une attitude surannée à l'égard des femmes et un comportement ne correspondant plus aux conditions actuelles ».

S. F.

Grâce au Conseil des Etats

Le Conseil fédéral ne signera pas la Convention européenne des droits de l'homme

On se souvient certainement que le 12 juin dernier, le Conseil national débattait de la question de la signature par la Suisse de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le débat dura toute la journée et, à 18 heures, les orateurs inscrits — près d'une trentaine — n'avaient pas encore pu exprimer tout leur opinion et les débats recommencèrent le 16 juin. Au vote final, une faible majorité (88 voix contre 80) s'est prononcée en faveur de l'adhésion, avec, bien entendu, des réserves sur les points qui dans la législation suisse ne satisfont pas aux exigences de la Convention.

Mardi 7 octobre, c'était au tour du Conseil des Etats d'examiner ce même problème. Les conseillers aux Etats Lusser, de Zoug (CCS) et Hefti, de Glaris (rad.), faisant l'un et l'autre partie de la commission chargée d'étudier la question, en furent les rapporteurs; le premier, au nom de la majorité de la commission demanda à ses collègues de prendre connaissance du rapport du Conseil fédéral en l'approuvant, c'est-à-dire de donner feu vert pour la signature. Tandis que M. Hefti préconisait, au nom de la minorité, de prendre seulement connaissance du dit rapport.

Une douzaine de conseillers aux Etats s'exprimèrent ensuite, développant toutes sortes d'arguments pour ou contre la signature de la Convention. Les féministes qui remplissaient les tribunes, savaient évidemment depuis longtemps que l'absence du suffrage féminin dans notre pays n'est pas la seule préoccupation de nos hommes politiques dans cette affaire. Si elles l'ignoraient, elles ont pu s'en rendre compte en écoutant les différentes interventions de nos représentants aux Etats.

M. Borel, de Genève (rad.) essaie d'apaiser les inquiétudes du rapporteur de la minorité quant à la présence d'un juge supranational. On est déjà tellement imprégné de l'atmosphère de la Convention, ajoutait-il, que ses principes sont constamment à l'esprit de ceux qui s'occupent actuellement de la révision de la Constitution. D'autre part, neutralité et solidarité sont les moteurs de notre politique étrangère; or, si nous refusons de signer cette Convention, faisons-nous preuve de solidarité? Nous risquons, au contraire, d'encourager une certaine inertie à l'égard des problèmes extérieurs.

M. Roulin, de Fribourg (CCS) rompt une lance en faveur du suffrage féminin répétant avec énergie combien cette réforme est nécessaire et urgente. Pourtant la raison l'emportant sur le cœur, il votera oui à la signature de la Convention, mais sans enthousiasme.

M. Wenk, de Bâle-Ville (soc.) donne également son appui à la majorité de la commission, craignant qu'un refus du Conseil des Etats ne retarde pour des années la solution de ce problème. Il comprend fort bien l'impatience des femmes suisses, mais l'impatience, dit-il, n'est pas toujours un signe d'intelligence politique.

M. Bolla, du Tessin (rad.) rappelle, en français et avec une belle éloquence, le principe ancré dans nos coeurs, principe qui se justifie rationnellement et par une longue expérience, de ne pas

signer de convention internationale tant que nos lois ne concordent pas avec les exigences de la Convention.

Il ne comprend pas pourquoi le Conseil fédéral a changé de politique à ce sujet. Il lui semble plus prudent d'attendre, de modifier d'abord nos dispositions constitutionnelles et... de tenir compte de l'opinion des associations féminines dont les représentantes entendues par les membres de la commission, ont montré modération et esprit.

Tandis que M. Amstad, de Nidwald (CCS) approuve le rapport gouvernemental, M. Choisy, de Genève, (lib.) s'y oppose. Il se demande ce qu'apporterait aux autres pays notre signature; aucun des 16 Etats signataires n'a fait de réserves aussi importantes que celles présentées par la Suisse; la Convention serait dévalorisée, un précédent serait ainsi créé. Or, la Suisse se doit de rester une démocratie-témoin. Et pour notre pays, quel avantage présenterait la signature? Aucun. M. Choisy n'est pas du tout d'avis que les Suisses auront mauvaise conscience — en cas de signature — et mettront tout en œuvre pour supprimer les réserves en modifiant notre constitution.

M. Heimann, de Zurich (ind.) soutient également la minorité. Il ne comprend pas que l'on puisse discuter d'une signature là où les droits de l'homme sont foulés aux pieds: cette signature n'aurait aucune valeur.

M. Grosjean, de Neuchâtel (rad.) ne partage pas l'enthousiasme de certains pour cette adhésion et ceci pour trois raisons: premièrement, il doute de l'efficacité d'un tribunal supranational: un pays où règne la tyrannie ne tiendra pas compte d'une condamnation d'un tel tribunal. Deuxièmement, la philosophie émanant de cette Convention condamne toute discrimination; or, l'inégalité civile existant en Suisse ne représente pas un point secondaire pouvant faire l'objet d'une réserve diplomatique; signer serait faire preuve de solidarité au rabais et cela ne contribuerait pas à hausser notre prestige. Troisièmement, le problème des juges étrangers le gêne: la Suisse n'a à recevoir de leçons de personne.

M. Theus, des Grisons (dem.) pense que tant que la motion Luder, qui demande que toute signature de convention internationale, soit soumise au peuple, n'a pas été examinée, il ne peut être question de ratifier cette Convention-là.

M. Odermat, d'Obwald (CSS) et M. Luder, de Soleure (rad.), appuient l'un et l'autre la minorité de la commission.

Le conseiller fédéral Spühler essaie encore de montrer l'importance de cette ratification au point de vue de la politique étrangère. Les Chambres fédérales avaient décidé l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe; or, la signature des conventions établies par ce Conseil est la suite logique à ce premier pas européen de notre pays.

Mais tout ce que dit M. Spühler ne convainc pas les 22 conseillers aux Etats (dont MM. Clerc, Grosjean, Guisan, Praderwand, Choisy) qui soutiendront la minorité, lorsqu'intervient le vote final, et qui l'emporteront sur les 20 partisans de la majorité. Le Conseil fédéral ne peut donc pas, pour l'instant, signer la Convention européenne des droits de l'homme.

Espérons que cela aura des conséquences heureuses pour nous: si le Conseil fédéral

desire vraiment adhérer à cette Convention européenne, peut-être fera-t-il tout ce qu'il peut pour que s'établisse enfin cette égalité civile que les féministes suisses réclament depuis trois quarts de siècle. Celles qui étaient à Berne mardi, avaient le sourire en quittant le Palais fédéral.

P. S. — Disons, pour la petite histoire, qu'il y avait, dans les tribunes d'une des présidentes de l'association des femmes opposées au suffrage féminin; elle n'avait pas l'air très satisfaite par le résultat du vote!

Simone Chapuis-Bischof.

Pas de cadres suisses et féminins dans les ateliers de confection

C'est à la suite d'une visite de l'Ecole professionnelle que Mlle Charlotte Rindlisbacher, conseillère communale à Lausanne, s'est intéressée à la formation de cadres féminins pour la confection. En menant son enquête, elle a fait des découvertes parfois étonnantes, jugez-en plutôt:

1. En Suisse romande où il n'y a presque pas de fabriques de confection, mais des ateliers occupant le plus souvent de 10 à 20 ouvrières, le 90 à 95% de ces ouvrières sont des étrangères (Allemandes, Françaises, Italiennes, Espagnoles).
2. Dans les cadres, il n'y a aucun Suisse, aucune Suisse (le directeur-propriétaire mis à part, secondé parfois par sa femme).
3. Contrairement à la Suisse alémanique où il existe deux écoles (Zurich et St-Gall) pour former des mi-cadres dans la confection, il n'y a rien de pareil en Suisse romande.
4. Les jeunes filles, à l'heure actuelle, sont encore exclues de l'Ecole des arts et métiers!
5. La commune de Lausanne a dépensé pour l'Ecole professionnelle féminine le 2,5% en 1964 et le 5% en 1968, de ce qu'elle dépense pour l'Ecole des garçons.

Ainsi, contrairement à l'opinion généralisée, il y a des débouchés dans la confection

pour les jeunes Suissesses, et même des situations de responsabilité comme chef d'atelier, modéliste, coupeuse, chef de fabrication, chef d'économat, etc. Pour autant, naturellement, qu'elles aient la possibilité d'acquiescer la formation nécessaire, souhaitée, entre autres, soulignons-le, par les syndicats, les patrons, le secrétariat des patrons suisses à Aarau.

UNE MOTION BIENVENUE

Vu la situation, Mlle Rindlisbacher a déposé une motion devant le Conseil communal de Lausanne, demandant à la Municipalité d'examiner les possibilités suivantes:

- a) augmenter le nombre des élèves couturières à l'Ecole professionnelle;
- b) faciliter les cours de perfectionnement et de maîtrise fédérale des couturières et, éventuellement, des tailleurs;
- c) créer des cours de formation d'ouvrières et de cadres pour la confection.

Dans le développement de la motion, on apprend les intéressants faits suivants:

(Suite page 5)

une personne
toujours bien conseillée:



La cliente
de la
**SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**

E 1436

